

### Remerciements

Le directeur de *L'Enseignement Primaire* remercie de tout cœur ceux qui ont bien voulu lui écrire de cordiales paroles à l'occasion de sa nomination au poste d'inspecteur général. Il lui a été impossible de répondre aux nombreuses lettres reçues. Profondément touché, il adresse à tous un merci ému.

### Renseignements professionnels

(Réponses aux questions posées)

I. Une personne pourvue du Brevet modèle accordé par le Bureau central peut être admise à suivre le cours primaire supérieur (académique) d'une Ecole normale, à la condition qu'elle subisse un examen satisfaisant sur l'*algèbre* et la *géométrie des solides*.

II. a La prime de \$15 est accordée *chaque année* à toute personne qui enseigne depuis au moins 10 ans jusqu'au terme de 15 années d'enseignement; après 15 ans d'enseignement, jusqu'à 20 ans, la prime est de \$20; de 20 ans et plus, \$25.

b Tout fonctionnaire de l'enseignement primaire qui, après avoir obtenu le remboursement des sommes qu'il a versées au Fonds de pension, reprend l'enseignement, rentre dans ses droits à la retraite en remettant au Fonds la somme qu'il a reçue, dans les *cinq ans* qui suivent sa rentrée dans l'enseignement.

La retenue exigée pour le Fonds de pension est encore de 2%. Cette retenue n'est obligatoire que sur le traitement fixé entre l'instituteur ou l'institutrice et la commission scolaire. Néanmoins, il est loisible aux fonctionnaires de l'enseignement d'évaluer les avantages qu'ils retirent de leur position, tels que primes, indemnité de logement, etc., et de payer la retenue sur le montant formé par l'évaluation des avantages, évaluation qui doit être approuvée par l'inspecteur d'écoles.

Une institutrice qui paie la retenue non seulement sur son salaire régulier, mais encore sur la partie du traitement provenant des avantages, augmente d'autant la pension future. (Voir le *Code scolaire*, art. 529 à 532).

III. a Les aspirants et les aspirantes au Brevet intermédiaire (modèle), doivent étudier les deux premières parties du manuel d'*Instruction civique*.

b. Il y a un manuel d'*Hygiène* approuvé par le Comité catholique, celui de Dr. Paradis; il y a deux traités de Connaissances usuelles (sciences), celui de M. N. Tremblay et celui de MM. les abbés Huard et Simard.

IV. C'est *ginseng* et non *ginsing* qu'il faut écrire; on prononce *ginsin*.

### L'art d'enseigner

Une des plus grandes difficultés de l'art d'enseigner est d'oublier que l'on sait, pour se mettre bien à la portée de ceux qui ne savent pas. Trois conditions sont nécessaires pour y réussir: la première, de savoir imperturbablement et à fond ce que l'on doit enseigner; la seconde, d'avoir beaucoup de suite et de liaison dans les idées afin de ne laisser aucune solution de continuité qui puisse jeter de l'incertitude dans l'esprit; la troisième enfin, de connaître, par une habitude acquise de longue main, la portée de l'intelligence des enfants et les issues par lesquelles elle perçoit le plus facilement les idées. Il faut donc savoir très bien se rendre compte de ce que l'on sait et n'avoir pas oublié comment on est parvenu à l'apprendre.

DE JUSSIEU.